

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles
Affaire suivie par Mme CAILLET

EFFACEMENT DES BARRAGES DE VEZINS ET LA ROCHE QUI BOIT

Comité de pilotage du vendredi 10 janvier 2014

**** * * * ****

*

Assistaient à cette réunion sous la présidence de Mme la préfète :

M. Christophe Marot, secrétaire général,
Mme Claude Dulamon, sous-préfet d'Avranches,
M. Jean Bizet, sénateur,
M. Guénaël Huet, député maire d'Avranches,
M. Jean-Karl Deschamps, vice-président du conseil régional de Basse-Normandie,
M. Jacky Bouvet, conseiller général de Saint Hilaire du Harcouët,
M. Henri-Jacques Dewitte, conseiller général de Ducey,
M. Erick Goupil, maire d'Isigny le Buat
M. Serge Saliot, maire-adjoint de Saint Laurent de Terregatte,
M. Daniel Samson, maire délégué de la commune associée de Vezins,
M. Eugène Lemonnier, maire délégué de la commune associée des Biards,
M. Alain Deffontaines et Mme Juliette Henri, conseil régional,
M. Michel Thoury, président SAGE Sélune et Mme Aurélie Joué, syndicat mixte
du Bassin de la Sélune,
Mme Sylvie Noquet, syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,
M. Joseph Costard, président de la section régionale de la conchyliculture,
MM Dominique Mandouze, Rémy Brun, Gilles Berrée et Patrice Robin, direction
départementale des territoires et de la mer,
M. Bertrand Cagneaux, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement,
MM André Berne et Thierry Lefèvre, agence de l'eau Seine Normandie,
M. Roger Souquière, EDF,
MM Patrick Poyet et Arnaud Richard, Onema,
M. Jean-Pierre Le Bihan, directeur de la direction de l'action économique et de la
coordination départementale
Mme Véronique Naël, chef du bureau de la coordination des politiques publiques
et des actions interministérielles, assistée de Mme Caillet.

Etaient excusés :

M. Philippe Bas, sénateur,
M. Jean-François Le Grand, président du conseil général,
M. Patrick Delaunay, maire de Saint Laurent de Terregatte,

Mme la préfète rappelle que la dernière réunion du comité de pilotage s'est déroulée en décembre 2012. Depuis, est intervenue la signature de la convention tripartite entre le syndicat mixte du Pays de la baie du Mont-Saint-Michel, le syndicat mixte du Bassin de la Sélune et l'Etat afin de mener un partenariat pour la renaturation et le développement de la vallée de la Sélune. Les deux syndicats vont conjointement étudier, sous la coordination de l'Etat, les volets économique et environnemental de ce projet et proposer, en lien avec l'ensemble des partenaires, les actions à mettre en œuvre.

M. Brun précise que ce dossier fait l'objet d'une double maîtrise d'ouvrage par l'Etat pour le barrage de Vezins et par EDF pour celui de La Roche qui Boit mais souligne que les études préalables au démantèlement des deux ouvrages sont menées conjointement.

1) Présentation du projet technique et point sur le projet de gestion sédimentaire

Les études de conception du projet d'effacement des barrages portant sur le démantèlement des ouvrages et sur la gestion sédimentaire sont en cours. L'étude d'impact nécessaire à la constitution des dossiers soumis aux procédures administratives est en phase de finalisation.

Dans le cadre de l'opération de démantèlement des ouvrages, une revalorisation des métaux et béton est prévue. La présence d'amiante, repérée de manière diffuse, nécessitera au traitement spécifique durant la phase de démolition.

En ce qui concerne la gestion sédimentaire qui relève à la fois de l'Etat et d'EDF, une présentation unique des différents enjeux est effectuée sur la base du document remis en séance. Afin de permettre une meilleure compréhension, une représentation schématique est fournie permettant tout au long du processus de suivre l'avancement des travaux.

Il en ressort :

- des volumes importants de sédiments présents dans la retenue et qui se concentrent essentiellement en amont de la retenue et au droit du principal affluent le Lair,
- la nécessité de sécuriser le secteur de l'Yvrande, point le plus sensible de la retenue et devant être traité prioritairement. Compte tenu de la topographie du secteur, les travaux seront réalisés à partir de barges et des merlons d'une hauteur de deux à trois mètres seront constitués. Un recouvrement des sédiments évitera tout risque de propagation d'une éventuelle contamination. Ces travaux interviendront avant même de procéder à l'abaissement du plan d'eau.

Un premier abaissement de 8 m du plan d'eau sera ensuite effectué pour démarrer les travaux sur la partie de la retenue dénoyée. La gestion se fera ainsi à la cote 52 sur une durée d'un an pour aboutir à un creusement naturel et qui, lié à quelques crues, assurera le nettoyage de la rivière.

Ensuite, des brèches seront ouvertes pour servir de déversoirs. Trois mois seront nécessaires pour vider le plan d'eau et créer ces brèches. Puis, le niveau sera remonté à la cote 35 pour achever les travaux de stabilisation du lit de la Sélune en amont du barrage de Vezins. Une fois Vezins démantelé, la même opération sera effectuée sur La Roche qui Boit sur une durée d'un an. Les travaux seront toutefois plus complexes sur ce site compte tenu de sa topographie.

Les travaux devront intégrer les enjeux sécurité à chaque phase du chantier, notamment vis à vis du risque de rupture du barrage.

En matière de biodiversité, des mesures seront prises afin de tenir compte des différentes espèces recensées sur ou à proximité des ouvrages (batraciens et chauve-souris).

En réponse aux remarques de MM Goupil et Costard sur ces opérations, M. Brun précise que la stabilisation des terrains au bout d'un an permettra, si nécessaire, d'effectuer les travaux à la pelle. La décantation des matériaux sera réalisée à l'intérieur du site pour éviter toute contamination car les sédiments issus de l'Yvrande ne sont pas réutilisables sur des parcelles agricoles. Une solution consisterait à les déposer dans un centre d'enfouissement ce qui n'est pas compatible au titre du développement durable. Il est donc décidé de les maintenir sur le site et de les recouvrir. Des piézomètres seront mis en place sur l'Yvrande afin de poursuivre la surveillance du site à l'issue des travaux. Des servitudes seront également instaurées sur ce secteur.

Durant les travaux sur Vezins, le barrage de La Roche qui Boit servira de décanteur et permettra un nettoyage préalable du lit de la rivière.

M. Brun indique, par ailleurs, que les travaux de démantèlement dureront quatre ans (trois ans sur Vezins et un an à La Roche qui Boit) à compter de la fin 2014. Il souligne, à ce titre, qu'il s'agit, pour le site de La Mazure, de la dernière saison estivale sur le plan d'eau de Vezins à sa cote actuelle. Ses activités devront être revues à partir de l'été 2015. Durant les travaux, l'accès au plan d'eau sera interdit pour la sécurité. Fin 2016, l'aménagement sera possible sur la partie amont entre le pont des Biards et celui de la République.

Du point de vue financier, l'enveloppe la plus importante concernera la gestion des sédiments. La totalité des travaux s'élève à 31 M€ à charge de l'Etat sur Vezins et 4 M€ à charge d'EDF sur La Roche qui Boit. A la question de M. Deschamps sur la prise en charge du coût global par l'Agence de l'eau, M. Brun confirme que le démantèlement sera entièrement financé par cet organisme.

Aux questions posées sur les risques d'inondations inhérents au démantèlement, M. Brun indique que l'enjeu direct est la suppression du système d'alerte mis en place jusqu'à présent par EDF. Des mesures d'accompagnement vont devoir être définies pour assurer la mise en place d'un nouveau système d'alerte. Certains éléments existants seront conservés dans le cadre de la surveillance du site et des stations de mesures seront implantées. En cas d'orages ou de crues, M. Brun rappelle que les barrages ne jouent aucun rôle écrêteur mais qu'un effet retard était observé sur la propagation de la crue du fait du mode de gestion par EDF. Il souligne que l'Etat, dans son rôle de maître d'ouvrage, a obligation de gérer uniquement les impacts liés à l'opération de démantèlement.

M. Bouvet souhaiterait, de son côté, que la représentation schématique des ouvrages indique le pont sur Le Lair qui pose problème en matière de sécurité. La DDTM prendra en compte cette demande.

M. Dewitte demande quelles sont les modalités de mise en jeu des responsabilités en cas de problèmes majeurs dans le déroulement de ces opérations. Il lui est précisé que les recours devront être déposés contre l'Etat.

2) **Planning prévisionnel des procédures et travaux**

En ce qui concerne les procédures :

- une consultation du public d'une durée d'un mois aura lieu à partir de février 2014. Les documents (présentation du projet et scénario de référence) seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans la Manche. Les observations pourront être reçues par messagerie ou courrier,

- une enquête publique portant sur le projet et ses impacts ainsi que sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est envisagée avant l'été 2014 pour l'obtention des autorisations administratives requises à l'automne.

Pour la partie travaux, la finalisation des projets et appel d'offres sera effectuée fin 2014. Les premiers travaux sont prévus durant l'hiver 2014-2015 et se dérouleront sur quatre années. Les premiers aménagements de renaturation de la vallée pourront débuter fin 2016 lorsque la partie amont de la retenue sera accessible.

3) **Travaux des syndicats mixtes du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du Bassin de la Sélune**

Au préalable, M. Deschamps souhaite rappeler que le conseil régional a, par une délibération datée de 2010, demandé à connaître les prévisions d'engagement financier concernant les opérations économiques liées à l'arasement des barrages. L'objectif était d'obtenir une vision complète du projet et de son coût. Il souligne par ailleurs que la région est sensible à une communication globale sur ce projet intégrant son aspect financier.

M. Thoury est favorable à cette communication mais estime qu'elle ne pourra se faire que lorsqu'un projet d'aménagement sera défini. La mission s'est donnée cinq ans pour aboutir : la première année pour mener une réflexion, réaliser un état des lieux et déterminer les partenaires à associer ; les quatre années suivantes sont destinées à finaliser et mettre en œuvre les différentes actions. Il indique aussi qu'une réflexion est actuellement en cours avec la chambre d'agriculture pour tout ce qui touche au domaine agricole.

M. Bizet précise qu'à la suite de la validation d'un cahier des charges fin novembre 2013, une procédure d'appel d'offres est en cours et se clôturera le 31 janvier 2014. Le cabinet d'études qui sera retenu se verra confier pour mission d'élaborer un projet d'aménagement qui permettra, ensuite, de déterminer le coût des travaux et le montage financier. Ce coût pourrait atteindre 10 M€ dont seulement 5 M€ sont actuellement financés.

Mme la préfète considère que la première étape consiste à définir un projet d'ensemble. L'Etat va engager, dès à présent, les actions qui lui incombent. L'année 2014 doit donc être l'année de réflexion sur les projets à mener en étant particulièrement attentif au devenir de la base de loisirs de La Mazure lié étroitement aux opérations d'abaissement du plan d'eau. Ce site doit se reconverter dès l'été 2015.

M. Goupil estime que, pour l'instant, La Mazure n'a rien à proposer pour l'année 2015 et qu'elle va connaître chaque année des pertes d'exploitation estimées pour 2015 à 300 000 €. M. Bouvet confirme cette difficile période de transition pour ce site, le plus impacté parmi les activités économiques du secteur.

M. Thoury juge que ces pertes d'exploitation doivent être évaluées dans le plan de financement. La nouvelle communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel doit prendre en compte ces données et solliciter des subventions. Il rappelle également que, lors de la vidange de 1993, EDF avait participé aux pertes d'exploitation subies par la base de La Mazure.

M. Deschamps approuve la solidarité qui doit s'établir autour de ce projet mais ne peut s'en tenir à cela compte tenu de son impact économique. Le conseil régional n'est pas en mesure de chiffrer le coût, ne disposant d'aucun élément sur les actions pouvant être mises en œuvre ni d'information sur les participations financières des autres collectivités et organismes (Agence de l'eau, EDF, ..). Il confirme que la région apportera sa part financière mais sous réserve que tous les partenaires associés à ce projet participent également. Il demande donc à Mme la Préfète l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des collectivités concernées (conseil général, conseil régional, collectivités territoriales) pour évoquer le financement des 10 M€ nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement territorial.

Mme la préfète réaffirme qu'avant toute estimation de coût, il est primordial de définir ce qui peut être mis en œuvre. Les deux syndicats mixtes ont lancé la réalisation d'une étude qui devrait permettre d'apporter un éclairage sur les actions susceptibles d'être concrétisées. Un choix devra ensuite être effectué sur les propositions à retenir et donc à financer. Elle est prête, toutefois, à organiser cette réunion même si elle estimerait utile d'attendre la formulation d'un projet global.

M. Deschamps rappelle que le site de La Mazure doit se réorganiser sans attendre.

M. Thoury précise que la structure juridique de la commission locale de l'eau a sollicité depuis déjà plusieurs années l'inscription de ce dossier au contrat de plan et la région est associée aux réunions de la CLE. Il propose qu'une stratégie de travail soit menée conjointement entre les deux syndicats et la région en précisant toutefois que toute l'approche relative à l'environnement, l'agriculture et les masses d'eau est en grande partie réalisée.

M. Bizet indique que le cabinet d'études disposera d'un délai de six mois pour présenter ses propositions. Il propose qu'une sollicitation financière de la région et d'EDF soit engagée dès à présent par l'envoi d'un courrier cosigné par les différents partenaires. Il retient, par ailleurs, que le conseil régional est à la recherche d'un site pour créer un centre piscicole ce qui pourrait faire l'objet d'un examen attentif dans le cadre du développement économique de la vallée de la Sélune. Il constate, enfin, que la région a déjà apporté une contribution de 20 000 € ainsi que le syndicat mixte à hauteur de 30 000 €.

Mme Dulamon note, qu'en ce qui concerne le site de La Mazure, ses responsables ont mené en 2011 une réflexion sur son devenir et l'ont présenté au cours d'une réunion aux différentes collectivités. L'étude globale de renaturation réalisée par le cabinet Ethéis comporte, par ailleurs, un volet spécifique sur la Mazure. L'Etat, de son côté, s'est engagé à y consacrer 2 M€ sur les 5 M qu'il apporte sur le projet global de renaturation de la vallée. Ce dossier a donc fait l'objet d'un examen particulier et nécessite aujourd'hui un traitement prioritaire.

M. Goupil rappelle que l'étude de schéma de développement durable de la vallée de la Sélune réalisée par le cabinet d'études Ethéis comporte une estimation chiffrée de toutes les pistes d'actions proposées.

M. Mandouze souligne que cette étude a tracé des grandes lignes d'actions à charge pour les collectivités de les décliner localement.

M. Dewitte rappelle que l'Etat s'est engagé sur un démarrage des travaux après seulement la définition d'un projet concret de renaturation de la vallée.

Mme la préfète estime que la mise en œuvre maintenant d'un calendrier prévisionnel des travaux menés par l'Etat obligera l'ensemble des partenaires à avancer sur ce dossier.

Elle conclut cette réunion en précisant qu'une réunion du comité d'information sera organisée courant février avant la période de réserve électorale. Elle informe, par ailleurs, que le numéro 3 de la lettre d'information sera prochainement diffusé et a pour objectif de rendre plus compréhensible le dossier.

La présidente,



Danièle POLVE-MONTMASSON